

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Votants	8
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle
polyvalente, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 09-02-2023

Secrétaire de séance : Sandrine GOFFLO

Conseillers présents : DUBUIS Didier, VILLENEUVE Claude, PILLET Bruno, GARDE Delphine,
LOUBRIAT Clément, AUZELOUX Christelle, VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine,
Conseillers absents excusés : DUCHOWICZ Carine, ROUQUIÉ Yoann,
Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : VEZINE Stéphane pouvoir à Bruno PILLET,
LEYMARIE Christian pouvoir à Didier DUBUIS, PICARDA Caroline pouvoir à Clément LOUBRIAT
Conseillers absents non excusés : LEBAS Adrien, CAMUS Franck.

OBJET : ENTRETIEN VOIRIE ET FOSSES

Convention entre la commune de MANSAC et La commune d'YSSANDON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'accord verbal entre la commune de Mansac et la
commune d'Yssandon pour l'entretien des voies de la Borderie et de Bonnefond.

D'un commun accord avec Mme la Maire de Mansac, il propose l'établissement d'une
convention d'entretien de la voirie et des fossés.

Le projet de convention prévoit :

MOYENS

- [La commune de Mansac prendra à sa charge l'entretien de la voie communale de « La Borderie » et ses fossés dont une partie (demi-chaussée) entre dans le périmètre de la commune d'Yssandon.

La commune de Mansac est chargée d'assurer pendant toute la durée d'exécution de la présente convention l'entretien courant de la voie communale « La Borderie » et ses fossés de façon à la maintenir en parfait état, d'effectuer les réfections utiles, de prendre en charge la réfection de voirie et ses fossés.]

- [La commune d'Yssandon prendra à sa charge l'entretien de la voie communale de « Bonnefond » et ses fossés dont une partie est sur la commune de Mansac. La commune d'Yssandon est chargé d'assurer pendant toute la durée d'exécution de la présente convention l'entretien courant de la voie communale de « Bonnefond » et ses fossés de façon à la maintenir en parfait état, d'effectuer les réfections utiles, de prendre en charge la réfection de voirie et ses fossés.]

DISPOSITIONS FINANCIERES

- [Chaque commune signataire s'engage à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la voie communale dont il accepte la charge et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.]

PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

- [La présente convention prend effet à la date du 01-03-2023.
Elle est instituée pour une durée illimitée.]

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention d'entretien de voirie et fossés proposée dont le projet et le plan des voies sont annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour copie conforme,
Le Maire,





Commune de Mansac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20230217-De2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Affichage : 21/02/2023



Commune d'Yssandon

CONVENTION POUR ENTRETIEN DE VOIRIE ET FOSSES

Entre :

La Commune de MANSAC représentée par Madame Isabelle DAVID, Maire de Mansac, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

La Commune d'YSSANDON représentée par Monsieur le Maire d'Yssandon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 février 2023.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de MANSAC et YSSANDON ont souhaité convenir de la charge d'entretien de voiries communales partagées de La Borderie et Bonnefond ainsi que des fossés associés.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet un accord sur l'entretien de 2 voies communales limitrophes aux communes de Mansac et Yssandon : La Borderie et Bonnefond.

ARTICLE 2 : LES MOYENS

La commune de MANSAC prendra à sa charge l'entretien de la voie communale La Borderie et ses fossés dont une partie (demi-chaussée) entre dans le périmètre de la commune d'Yssandon.

La commune de MANSAC est chargée d'assurer pendant toute la durée d'exécution de la présente convention l'entretien courant de la voie communale La Borderie et ses fossés de façon à la maintenir en parfait état, d'effectuer les réfections utiles, de prendre en charge la réfection de voirie et ses fossés.

La commune d'YSSANDON prendra à sa charge la totalité de la voie communale de Bonnefond et ses fossés dont une partie est sur la commune de Mansac.

La commune d'YSSANDON est chargée d'assurer pendant toute la durée d'exécution de la présente convention l'entretien courant de la voie communale de Bonnefond et ses fossés de façon à la maintenir en parfait état, d'effectuer les réfections utiles, de prendre en charge la réfection de voirie et ses fossés.

Des plans de situation de ces voiries sont annexés à cette convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque commune signataire s'engage à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la voie communale dont il accepte la charge et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.



Commune de Mansac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20230217-De2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Affichage : 21/02/2023



Commune d'Yssandon

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 01 Mars 2023.

Elle est instituée pour une durée illimitée

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une des communes membres et d'un commun accord.

La résiliation de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux des 2 communes.

La résiliation prendra effet à la date convenue entre les communes.

Fait à Mansac le

Pour la commune de MANSAC, Isabelle DAVID, Maire de MANSAC

Fait à Yssandon le

Pour la commune d'YSSANDON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20230217-De2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

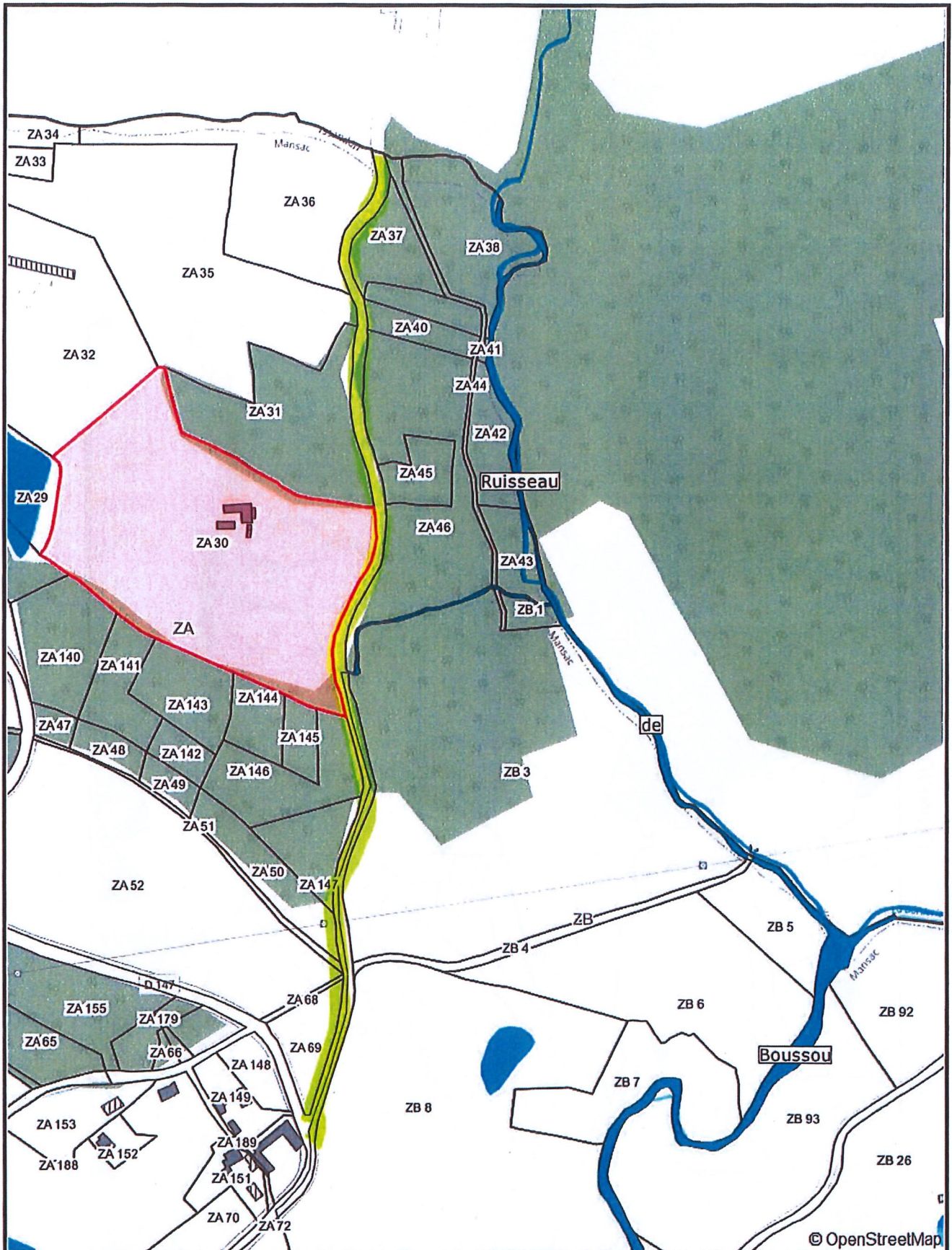
Réception par le préfet : 21/02/2023

Enchère : 21/02/2023

VC ~~BOUSSOL~~ FOND



MANSAC

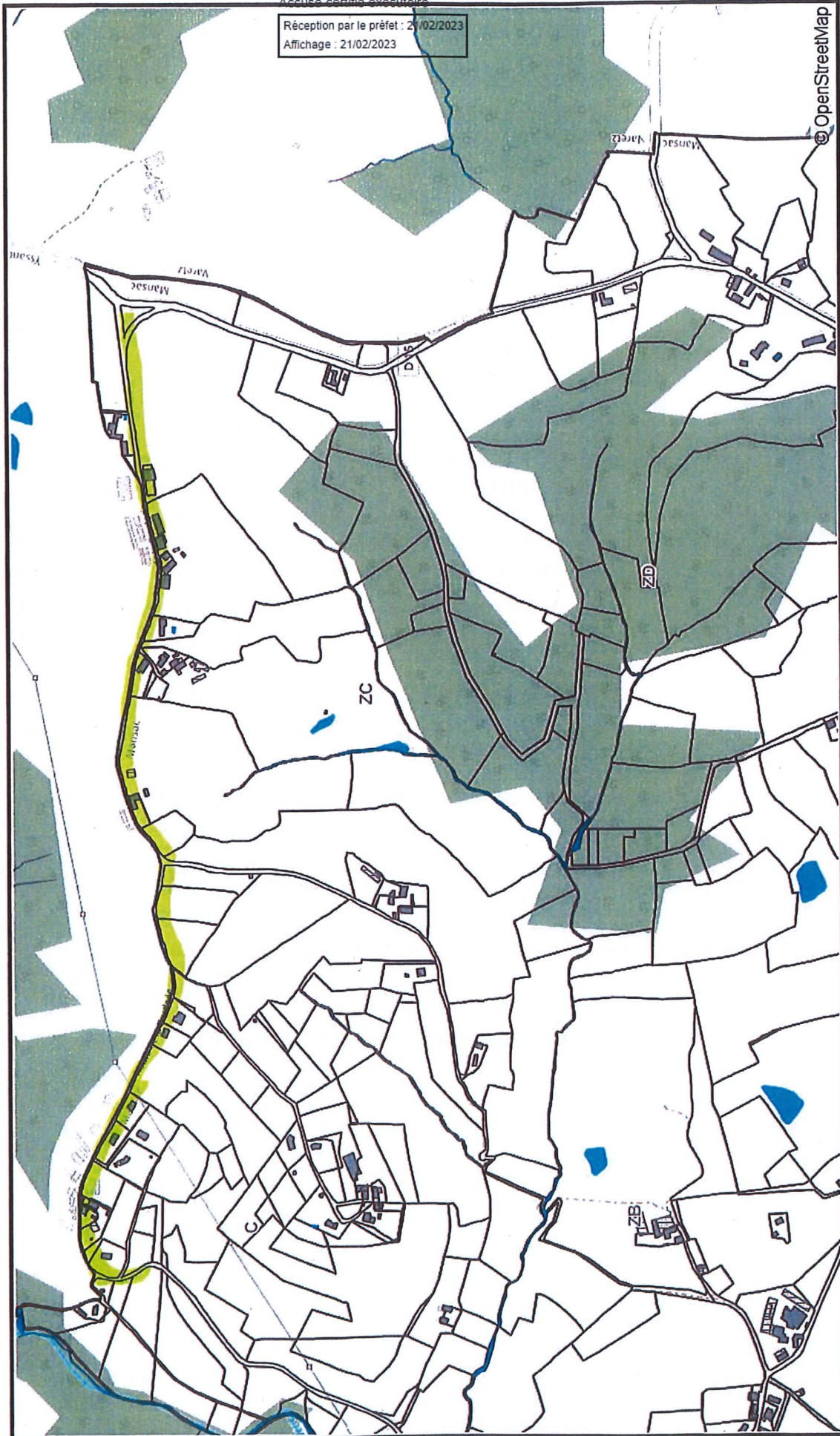


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN DE BRIVE





VC LA BONDEME -



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

